

[Numéros / 2012 | 1](#)

Coup d'arrêt aux implantations irrégulières d'ouvrages publics

DÉCISIONS DE JUSTICE

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 07LY02364 – Commune de Valmeinier et Syndicat mixte des Islettes – 01 juillet 2008 – C](#) ↗

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 07LY02916 – Commune de Valmeinier et Syndicat mixte des Islettes – 01 juillet 2008 – C](#) ↗

Le [Conseil d'Etat a, par décision du 14 octobre 2011 - Section - N° 320371 publié au Recueil Lebon](#), confirmé l'arrêt rendu par la Cour.

INDEX

Mots-clés

Ouvrage public, Ouvrage public inachevé, Ouvrage public par destination, Démolition

Rubriques

Propriétés publiques

TEXTE

Résumé

- ¹ Lorsqu'il résulte d'une décision de justice que des travaux en vue de l'édification d'un ouvrage public ont été engagés en vertu d'une autorisation de construire jugée illégale et que les constructions déjà réalisées n'ont pas encore été affectées au service public ou à l'usage du public, notamment en raison de leur inachèvement, il appartient au juge administratif d'ordonner l'interruption des travaux.
- ² Il lui incombe également, pour déterminer si l'exécution de cette décision implique qu'il ordonne la démolition totale ou partielle de ces constructions, de rechercher, d'abord, si, eu égard notamment aux motifs de la décision d'annulation, une régularisation du projet d'ouvrage tel qu'envisagé initialement est possible par la délivrance d'une nouvelle autorisation. Dans la négative, il lui revient de procéder à un bilan coût-avantage.
- ³ Il s'agissait, en l'espèce, de la construction d'un parc de stationnement de 500 places constitué d'une structure de 7 étages, dans la station de Valmeinier 1800. Le permis de construire sur 7 niveaux, avait été annulé du fait de la violation du règlement du plan d'aménagement de zone ZAC limitant la hauteur maximum des constructions à 6 niveaux.
- ⁴ Voir aussi sur le principe de l'intangibilité de l'ouvrage public mal planté [CE Syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes et commune de Clans 29 janvier 2003 N° 245239 publié au Recueil Lebon page 21](#) préconisant une remise en l'état adaptée au milieu affecté par l'ouvrage
- ⁵ [CE Communauté d'agglomération du lac du Bourget 20 mai 2011 N° 325552 publié au Recueil Lebon](#) confirmant l'arrêt de la cour de Lyon [CAA Lyon - N° 07LY01589 - 26 novembre 2009](#) préconisant une remise en l'état *proportionnée* à l'atteinte à l'environnement portée à l'état de lieux par un ouvrage irrégulièrement implanté - base de loisirs destinée à la navigation de plaisance

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 1](#)